COORDINATION CDG OCCITANIE

CALENDRIER RÉGIONAL

2020

Mise à jour

JUILLET 2019

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISÉS PAR LES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CDG) DE LA RÉGION OCCITANIE

Sites internet des Centres de gestion de la Région Occitanie :

www.cdg09.fr - www.cdg11.fr
www.cdg30.fr – www.cdg31.fr
www.cdg32.fr - www.cdg34.fr
www.cdg46.fr - www.cdg48.fr
www.cdg65.fr - www.cdg66.fr
www.cdg81.fr - www.cdg82.fr

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

À noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.

Ariège
CDG 09
4 avenue Raoul Lafagette
09000 FOIX
05 34 09 32 40
www.cdg09.fr

Aude
CDG 11
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX
04 68 77 79 79
www.cdg11.fr

Aveyron
CDG 12
Immeuble « Le Sérial »
10 faubourg Lo Barry
Saint Cyrice Étoile
12000 RODEZ
05 65 73 61 60

Gard
CDG 30
183 chemin du Mas Coquillard
30900 NIMES
04 66 38 86 98 ou
04 66 38 86 85
www.cdg30.fr

Haute-Garonne
CDG 31
590 rue Buissonnière
CS 37666
31676 LABEGE CEDEX
05 81 91 93 00
www.cdg31.fr

Gers
CDG 32
4 place du Maréchal Lannes
BP 80002
32001 AUCH CEDEX
05 62 60 15 00
www.cdg32.fr

Hérault
CDG 34
Parc d'activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
04 67 04 38 81
www.cdg34.fr

Lot
CDG 46
12 Avenue Charles Pillat
46090 PRADINES
05 65 23 00 95
www.cdg46.fr

Lozère
CDG 48
11 boulevard des Capucins
48000 MENDE
04 66 65 30 03
www.cdg48.fr

Hautes-Pyrénées
CDG 65
13 rue Emile Zola
65600 SEMEAC
05 62 38 92 50
www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales
CDG 66
Centre del Mon - BP 901
35 boulevard Saint-Assiscle
66020 PERPIGNAN CEDEX
04 68 34 88 66
www.cdg66.fr

Tarn
CDG 81
188 rue de Jarlard
81000 ALBI
05 63 60 16 50
www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne
CDG 82
23 boulevard Vincent Auriol
82000 MONTAUBAN
05 63 21 62 00
www.cdg82.fr

SOMMAIRE CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché territorial	A	Page 6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Page 7
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 2ème classe	B	Page 8
Technicien territorial	B	Page 9
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Page 10
FILIÈRE CULTURELLE		
Bibliothécaire	A	Page 11
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE ET SOCIALE		
Cadre territorial de santé paramédical	A	Page 12
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	Page 13
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	Page 13
Educateur de jeunes enfants	A	Page 14
Assistant territorial socio-éducatif	B	Page 14
ATSEM principal de 2ème classe	C	Page 15
FILIÈRE SPORTIVE		
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	Page 16
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Page 17
FILIÈRE POLICE		
Directeur de police municipale	A	Page 18
Chef de service police municipale	B	Page 19
Gardien brigadier de police municipale	C	Page 20

SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial principal de 1ère classe (avancement de grade)	B	Page 21
Rédacteur territorial principal de 2ème classe (avancement de grade)	B	Page 21
Rédacteur territorial principal de 2ème classe (promotion interne)	B	Page 21
FILIÈRE TECHNIQUE		
Ingénieur territorial	A	Page 22
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Page 23
Tableau de répartition des spécialités et options de l'examen d'adjoint technique principal de 2ème classe		Page 24
FILIÈRE CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHÈQUES)		
Attaché principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A	Page 24
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe (avancement de grade)	B	Page 24
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (avancement de grade)	B	Page 24
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (promotion interne)	B	Page 24
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	Page 25
FILIÈRE CULTURELLE (ARTISTIQUE)		
Assistant de l'enseignement artistique de principal de 1ère classe	B	Page 26
Assistant de l'enseignement artistique de principal de 2ème classe	B	Page 26
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE		
Cadre supérieur de santé paramédical	A	Page 27
Moniteur éducateur et intervenant social principaux	B	Page 27
Agent territorial social principal de 2ème classe (avancement de grade)	C	Page 27
FILIERE SPORTIVE		
Conseiller des activités physiques et sportives (avancement de grade)	A	Page 28
FILIÈRE ANIMATION		
Animateur territorial principal de 1ère classe (avancement de grade)	B	Page 29
Animateur territorial principal de 2ème classe (avancement de grade)	B	Page 29
Animateur territorial principal de 2ème classe (promotion interne)	B	Page 29
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Page 29
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE		
Chef service de police municipale (promotion interne)	A	Page 30
PREVISIONNEL CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2021		Pages 31-32

CONCOURS				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ATTACHE TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 24 mars au mercredi 29 avril 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 7 mai 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 19 novembre 2020**	**CDG 34**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ils doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 1er octobre au mercredi 6 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 14 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 19 mars 2020**	**CDG 11**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale, en activité à la date de clôture des inscriptions, et justifiant au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE TECHNIQUE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	**Du mardi 8 octobre au mercredi 13 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 16 avril 2020**	**Répartition par spécialité :** **CDG 65** Bâtiments, génie civil **CDG 31** Réseaux, voirie et infrastructures **CDG 48** Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration **CDG 48** Aménagement urbain et développement durable **CDG 31** Déplacements, transports **CDG 66** Espaces verts et naturels **Non organisée** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 30** Services et interventions techniques **A déterminer** Métiers du spectacle **Non organisée** Artisanat et métiers d'art
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.	**Du mardi 8 octobre au mercredi 13 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 16 avril 2020**	**Répartition des spécialités :** **CDG 30** Bâtiments, génie civil **CDG 31** Réseaux, voirie et infrastructures **CDG 81** Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration **CDG 81** Aménagement urbain et développement durable **CDG 31** Déplacements, transports **CDG 82** Ingénierie, informatique et systèmes d'information **CDG 30** Services et interventions techniques **CDG 66** Espaces verts et naturels **A déterminer** Métiers du spectacle **A déterminer** Artisanat et métiers d'art
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007, obtenus dans celle des spécialités au titre de laquelle le candidat concourt.	**Du mardi 27 août au mercredi 2 octobre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 octobre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 16 janvier 2020**	**Répartition des spécialités et options** **CDG 30** **Mécanique, électromécanique** *- Electrotechnicien, électromécanicien* *-Installation et maintenance des équipements électriques* **CDG 34** **Bâtiments, TP, VRD :** *- Peintre* *- Plombier ; plombier canalisateur* *- Maçon, ouvrier du béton* *- Ouvrier en VRD* *- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs* *- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)* **CDG 48** **Restauration** *- Cuisinier* *- Restauration collective* **CDG 66** **Bâtiments, TP, VRD :** *-Agent d'exploitation de la voirie publique*
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires : - d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; - ou d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71–577 du 16 juillet 1971, - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 7 janvier au mercredi 12 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 20 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 19 mai 2020**	**A déterminer**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				

CONCOURS				FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires **d'une part** de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer exigés pour pouvoir se présenter au concours d''infirmier en soins généraux, de technicien paramédical ou de puéricultrice **et d'autre part** du diplôme de cadre de santé ou titre équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.	**Du mardi 7 janvier au 5 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 13 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 6 avril 2020**	**Répartition des spécialités** **CDG 11** **infirmier cadre de santé** **CDG 81** **Puéricultrice cadre de santé**
		INTERNE SUR TITRES	Ouvert, dans l'une des spécialités, aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires, d'une part, de l'un des diplômes, titres ou autorisations d'exercer mentionnées à l'article 4 du décret du 18 décembre 2012, à l'article 4 du décret du 27 mars 2013 et à l'article 4 du décret du 18 août 2014 et, d'autre part, du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.				

CONCOURS				FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; soit du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ; soit du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.	**Du mardi 1er octobre au mercredi 6 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 14 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 2 mars 2020**	**CDG 31**
AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après : Pour la spécialité aide-soignant : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique. Pour la spécialité aide médico-psychologique : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	**Du mardi 21 avril au mercredi 27 mai 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi) ⚠ ***inscription uniquement par courrier ou sur place***	**Jusqu'au jeudi 4 juin 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 12 octobre 2020**	**CDG 12** **Aide-soignant** **Aide médico-psychologique**

CONCOURS							FILIÈRE SOCIALE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR(S)**
EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 22 octobre au mercredi 27 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 11 février 2020**	**CDG 66**
ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF	A	EXTERNE SUR TITRES	Ouvert aux candidats titulaires : Pour la spécialité Assistant de service social : du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles ; Pour la spécialité Éducation spécialisée : du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale : du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 14 avril au mercredi 20 mai 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 28 mai 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 1er octobre 2020**	**Répartition des spécialités** **CDG 31** Assistant service social **CDG 30** Conseiller en économie sociale et familiale **CDG 65** Educateur spécialisé

CONCOURS				FILIÈRE SOCIALE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du13 février 2007.	**Du mardi 12 mai au mercredi 17 juin 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 25 juin 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mercredi 14 octobre 2020**	**Pas d'organisation en Occitanie** ***se rapprocher des autres coordinations***
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE SPORTIVE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.	**Du mardi 28 mai au mercredi 3 juillet 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 21 janvier 2020**	**CDG 81**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS							FILIÈRE SPORTIVE
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV, délivré dans le domaine des activités physiques et sportives mentionnées par le code du sport ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007	**Du mardi 28 mai au mercredi 3 juillet 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 21 janvier 2020**	**CDG 33**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.				
		TROISIÈME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	A	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : - Diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ; - Diplôme ou titre au moins de niveau II, homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002.	**Du mardi 27 août au mercredi 2 octobre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 octobre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Lundi 13 et mardi 14 janvier 2020**	**CIG Grande Couronne**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				

CONCOURS				FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 22 octobre au mercredi 27 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	***Test psychologique*** **le mardi 31 mars 2020** ***Epreuves écrites*** **jeudi 11 juin 2020**	**CDG 83**
		INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984.				
		TROISIEME CONCOURS	Ouvert aux candidats justifiant au 1er janvier de l'année du concours de l'exercice, pendant quatre ans au moins : d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

CONCOURS				FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DU CONCOURS**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	EXTERNE	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	**Du mardi 1er octobre au mercredi 6 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 14 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 5 mai 2020**	**CDG 34**
		1er CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins 2 ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.				
		2ème CONCOURS INTERNE	Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L.4145-1 du code de la Défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année du concours.				

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 10 mars au mercredi 15 avril 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 23 avril 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 24 septembre 2020**	**CDG 48** **CDG 82**
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade de rédacteur territorial et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				**CDG 11** **CDG 46**
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, titulaires du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe et comptant : 1°) Au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement ; 2°) Au moins dix ans de services publics effectifs, lorsqu'ils exercent les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins quatre ans.				**CDG 30** **CDG 81**

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
INGÉNIEUR TERRITORIAL	A	PROMOTION INTERNE	1er examen : Ouvert aux membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux justifiant de huit ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.	**Du mardi 7 janvier au mercredi 12 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 20 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 18 juin 2020**	**CDG 31**
			2ème examen : Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.			**A partir du jeudi 18 juin 2020**	**CDG 48**

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE TECHNIQUE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**Du mardi 27 août au mercredi 2 octobre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 10 octobre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 16 janvier 2020**	**Répartition des spécialités et options page suivante**

Répartition des options de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe

Spécialités	options	Organisateurs
Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers	Plâtrier	**CDG 34**
	Peintre, poseur de revêtements muraux	**CDG 12**
	Vitrier, miroitier	**CDG 34**
	Poseur de revêtement de sols, carreleur	**CDG 34**
	Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier, plombier, canalisateur	**CDG 34**
	Installation, entretien et maintenance "froid et climatisation"	**CDG 34**
	Menuisier	**CDG 12**
	Ebéniste	**CDG 12**
	Maçon, ouvrier du béton	**CDG 34**
	Couvreur-zingueur	**CDG 34**
	Monteur en structures métalliques	**CDG 34**
	Ouvrier en VRD	**CDG 34**
	Paveur	**CDG 34**
	Agent d'exploitation de la voirie publique	**CDG 12 / CDG 66**
	Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	**CDG 34**
	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)	**CDG 34**
	Dessinateur	**CDG 34**
	Mécanicien tourneur fraiseur	**CDG 34**
	Métallier, soudeur	**CDG 12**
	Serrurier, ferronnier	**CDG 12**
Conduite de véhicules	Conduite de véhicules poids lourds	**CDG 09**
	Conduite de véhicules de transport en commun	
	Conduite d'engins de travaux publics	
	Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)	
	Mécanicien des véhicules à moteur Diesel	**CDG 32**
	Mécanicien des véhicules à moteur à essence	
	Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride	
	Réparateur en carrosserie (carrosserie, peintre)	

Spécialités	Options	Organisateurs
Espaces naturels, espaces verts	Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	**CDG 46**
	Bûcheron, élagueur	
	Employé polyvalent des espaces verts et naturels	
Mécanique, électromécanique	Mécanicien hydraulique	**CDG 30**
	Electrotechnicien, électromécanicien	
	Electronicien (maintenance et matériel électronique)	
	Installation et maintenance des équipements électriques	
Restauration	Cuisinier	**CDG 48**
	Pâtissier	
	Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).	
Environnement, hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets	**CDG 31**
	Qualité de l'eau	
	Entretien des piscines	
	Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	
	Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	
	Opérations mortuaires 'fossoyeur, porteur	
	agent d'assainissement	
Communication, spectacle	Conducteur de machines d'impression	**CDG 31**
	Opérateur PAO	
	Relieur-brocheur	
	Agent polyvalent du spectacle	
	Eclairagiste	
	Projectionniste	
Logistique, sécurité	Magasinier	**CDG 30**
	Monteur, levageur, cariste	
	Maintenance, bureautique	
	Surveillance, télésurveillance, gardiennage	

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux attachés de conservation du patrimoine qui justifient, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade d'attaché de conservation du patrimoine.	**Du mardi 14 janvier au mercredi 19 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 27 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 14 mai 2020**	**En attente de la parution du décret fixant les modalités d'organisation**
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 21 janvier au mercredi 26 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 5 mars 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Mardi 26 mai 2020**	**CDG 11**
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				**CDG 31**
ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, comptant au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.				**CDG 31**

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE CULTURELLE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**Du mardi 22 octobre au mercredi 27 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 26 mars 2020**	**CDG 48**

EXAMENS PROFESSIONNELS				FILIÈRE ARTISTIQUE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon dans le grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 24 septembre au mercredi 30 octobre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 7 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 3 février 2020**	**CDG 13**
ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				

EXAMEN PROFESSIONNEL — FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
CADRE SUPERIEUR TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux cadres de santé de 1ère classe comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins trois ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé.	**Du mardi 7 janvier au mercredi 5 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 13 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 6 avril 2020**	**CDG 48**

EXAMENS PROFESSIONNELS — FILIÈRE SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL TERRITORIAL	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 4ème échelon du grade de moniteur éducateur et intervenant familial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 15 octobre au mercredi 20 novembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 28 novembre 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**A compter du lundi 17 février 2020**	**CDG 31**
AGENT TERRITORIAL SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents sociaux ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**Du mardi 12 mai au mercredi 17 juin 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 25 juin 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 15 octobre 2020**	**CDG 32**

EXAMEN PROFESSIONNEL							FILIÈRE SPORTIVE
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux conseillers qui justifient d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5ème échelon du grade de conseiller.	**Du mardi 7 janvier au mercredi 5 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 13 février 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 9 avril 2020**	**CDG 81**

EXAMENS PROFESSIONNELS							FILIÈRE ANIMATION
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEURS**
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins d'un an dans le 5ème échelon du grade d'animateur territorial principal de 2ème classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	**Du mardi 14 avril au mercredi 20 mai 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 28 mai 2020 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 17 septembre 2020**	**CDG 11**
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux animateurs territoriaux ayant au moins atteint le 4ème échelon de leur grade et justifier au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.				**CDG 66**
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, comptant au moins douze ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;				**CDG 66**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	Ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.	**Du mardi 29 octobre au mercredi 4 décembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jusqu'au jeudi 12 décembre 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi)	**Jeudi 12 mars 2020**	**CDG 65**

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	**CAT**	**NATURE DE L'EXAMEN**	**CONDITIONS D'ACCÈS**	**PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS**	**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**	**DATE DES ÉPREUVES**	**ORGANISATEUR**
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.	**Du mardi 22 octobre au mercredi 27 novembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi)**	**Jusqu'au jeudi 5 décembre 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi)**	**Jeudi 11 juin 2020**	**CDG 06**

CONCOURS				PREVISIONNEL 2021
GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	Du mardi 9 février au mercredi 17 mars 2021	Jeudi 25 mars 2021	**Jeudi 14 octobre 2021**
REDACTEUR TERRITORIAL	B	Du mardi 9 février au mercredi 17 mars 2021	Jeudi 25 mars 2021	**Jeudi 14 octobre 2021**
INGENIEUR	A	Du mardi 12 janvier au mercredi 17 février 2021	Jeudi 25 février 2021	**Mercredi 16 et jeudi 17 juin 2021**
AGENT DE MAITRISE	C	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020	Jeudi 22 octobre 2020	**Jeudi 21 janvier 2021**
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020	Jeudi 26 novembre 2020	**Jeudi 27 mai 2021**
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020	Jeudi 26 novembre 2020	**Jeudi 27 mai 2021**
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020	Jeudi 5 novembre 2020	**Mardi 30 mars 2021**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1ère ET 2ème CATEGORIE	A	Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021	Jeudi 18 février 2021	**Mercredi 19 mai 2021**
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN TERRITORIAL	A	Du mardi 11 mai au mercredi 16 juin 2021	Jeudi 24 juin 2021	**A compter du mardi 2 novembre 2021**
MEDECIN TERRITORIAL	A	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020	Jeudi 26 novembre 2020	**A compter du lundi 1er février 2021**
PUERICULTRICE TERRITORIALE	A	Du mardi 13 octobre au mercredi 18 novembre 2020	Jeudi 26 novembre 2020	**A compter du lundi 8 février 2021**
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020	Jeudi 5 novembre 2020	**A compter du lundi 25 janvier 2021**
TECHNICIEN PARAMEDICAL TERRITORIAL	B	Du mardi 5 janvier au mercredi 3 février 2021	Jeudi 11 février 2021	**A compter du lundi 3 mai 2021**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021	Jeudi 10 juin 2021	**A compter du lundi 11 octobre 2021**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2020	Jeudi 29 octobre 2020	**A compter du lundi 1er mars 2021**
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 27 avril au mercredi 2 juin 2021	Jeudi 10 juin 2021	**Mercredi 6 octobre 2021**
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 18 mai au mercredi 23 juin 2021	Jeudi 1 juillet 2021	**Jeudi 21 octobre 2021**
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021	Jeudi 29 avril 2021	**Jeudi 16 septembre 2021**
ANIMATEUR	B	Du mardi 16 mars au mercredi 21 avril 2021	Jeudi 29 avril 2021	**Jeudi 16 septembre 2021**
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 15 septembre au mercredi 21 octobre 2020	Jeudi 29 octobre 2020	**Mardi 23 mars 2021**

EXAMENS PROFESSIONNELS				PREVISIONNEL 2021
GRADE	CAT	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES
ATTACHE PRINCIPAL	A	Du mardi 3 novembre au mercredi 9 décembre 2020	Jeudi 17 décembre 2020	**Jeudi 8 avril 2021**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020	Jeudi 10 décembre 2020	**Jeudi 18 mars 2021**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020	Jeudi 10 décembre 2020	**Jeudi 15 avril 2021**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020	Jeudi 10 décembre 2020	**Jeudi 15 avril 2021**
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE promotion interne	B	Du mardi 27 octobre au mercredi 2 décembre 2020	Jeudi 10 décembre 2020	**Jeudi 15 avril 2021**
AGENT DE MAÎTRISE	C	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020	Jeudi 22 octobre 2020	**Jeudi 21 janvier 2021**
BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	A	Du mardi 12 janvier au mercredi 17 février 2021	Jeudi 25 février 2021	**Jeudi 20 mai 2021**
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2ème CATEGORIE	A	Du mardi 5 janvier au mercredi 10 février 2021	Jeudi 18 février 2021	**Mercredi 19 mai 2021**
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020	Jeudi 5 novembre 2020	**A compter du lundi 1er février 2021**
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMACIEN TERRITORIAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	Du mardi 11 mai au mercredi 16 juin 2021	Jeudi 24 juin 2021	**A compter du mardi 2 novembre 2021**
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	Du mardi 22 septembre au mercredi 28 octobre 2020	Jeudi 5 novembre 2020	**Jeudi 18 février 2021**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	Du mardi 9 mars au mercredi 14 avril 2021	Jeudi 22 avril 2021	**Jeudi 30 septembre 2021**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 1ère CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020	Jeudi 22 octobre 2020	**Jeudi 14 janvier 2021**
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2ème CLASSE avancement de grade	B	Du mardi 8 septembre au mercredi 14 octobre 2020	Jeudi 22 octobre 2020	**Jeudi 14 janvier 2021**

COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE